

CRHH - commission spécialisée

30 mai 2017

CRHH - commission spécialisée

30 mai 2017

Ordre du jour

1. Réforme des attribution de logements sociaux
 - Bilan des attributions 2016
 - Retour d'expérience de la CC du Cœur d'Ostrevent
 - Évolution des Systèmes d'information
 - Contingents réservés / contingents d'attribution
 - Module de gestion partagée de la demande
2. Actualités en matière de politiques sociales du logement
3. Accord cadre Habitat Jeunes 2017-2019 / AMI « Transition énergétique et sociale des Foyers de Jeunes Travailleurs et des Résidences Sociales Jeunes »
4. Hiver 2016-2017: point d'information et 1^{ers} éléments de bilan
5. Schéma régional de l'asile : point de situation

1. Reforme des attributions

Point d'avancement

- Suite au changement de périmètre (loi EC), 39 EPCI concernés par la réforme des attributions en Hauts-de-France :

Aisne	Oise	Somme	PdC	Nord	Hauts de France
7	8	2	9	13	39

- Des réunions d'informations sur la loi Egalité citoyenneté par les DDT(M)/DDCS en mars/avril
- Impacts des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale

1 ^{ère} CIL tenue	Adoption des orientations cadre	Convention Intercommunale d'attribution	Adoption du PPGDID
19	4	0 (1 EPCI avec CIET + ACI)	3

1. Reforme des attributions

Suivi des nouvelles obligations (loi EC)

EPCI dans le champ de la réforme :

Obligations	Mise en œuvre nationale	Mise en œuvre locale
- Des objectifs d'attributions en et hors QPV en fonction des revenus des ménages	Requête de suivi	Attributions / bilans annuels / éventuelle modulation dans la CIA
- 25% d'attributions à consacrer aux DALO et ménages prioritaires (L441-1)	Requête de suivi	Engagements annuels territorialisés par bailleur dans la CIA / bilans annuels
- Créer une CIA (fusion de l'ACI et de la CIET)		Pas de CIA (1 EPCI avec ACI et CIET)
- Diffusion des données OPS	Plateforme numérique prévue pour fin 2017	À fournir par les bailleurs sur demande
- Associer Action logement au PPGDID		
- Compléter le contenu des PPGID avec la qualification du parc		
- Création de la commission QPV		

1. Reforme des attributions

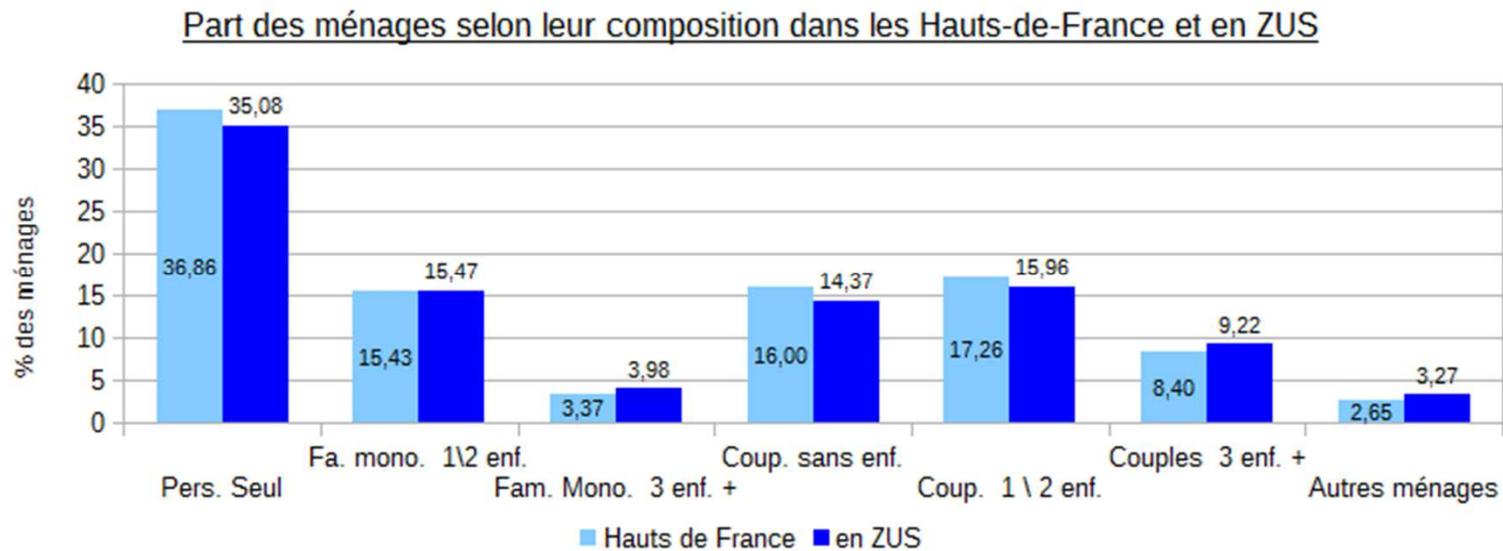
Suivi des nouvelles obligations (loi EC)

Sur tout le territoire :		
Obligations	Mise en œuvre nationale	Mise en œuvre locale
- Publication des conditions de désignation + bilans		Réservataires/bailleurs
- Publication des logements vacants		Échéance : 1 ^{er} janvier 2020 – expérimentation Bienvéo
- Suppression des délégations du contingent préfectoral aux maires		✓
- Modification de la composition des commissions de médiation	Art. R441-13 du CCH modifié par décret du 5 mai 2017	
- Modification des règlements de CAL	Art. R441-9 du CCH modifié par décret du 5 mai 2017	
- Nationalisation n° unique	Courant 2018 (délais techniques)	
- Renseigner dans le SNE les relogements RU, les attributions	Modification du CERFA et du SNE fin 2017	
- Exploitation des données RPLS par le GIP SNE		

1. Reforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté : point de départ

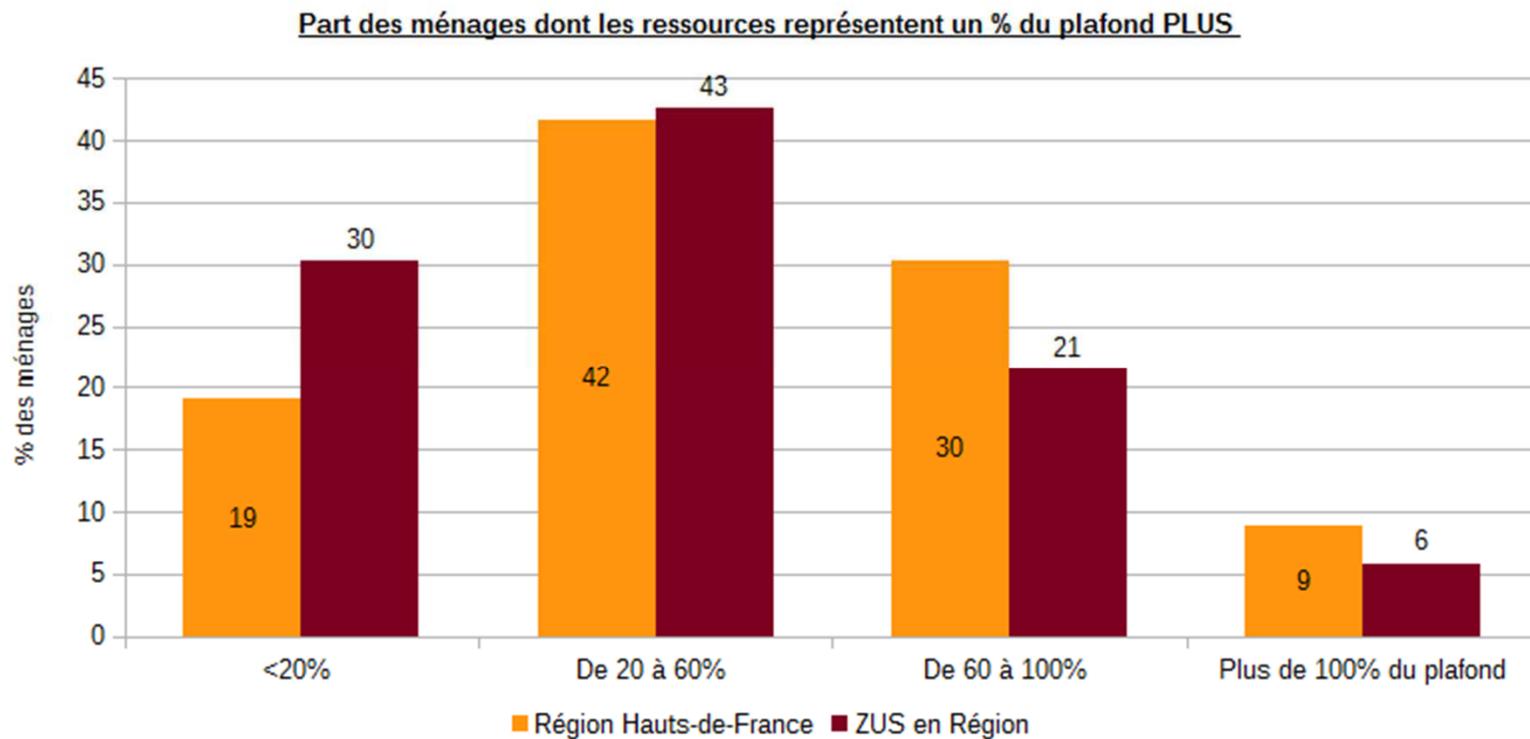
Principales caractéristiques d'occupation du parc social ZUS / hors ZUS



1. Reforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté : point de départ

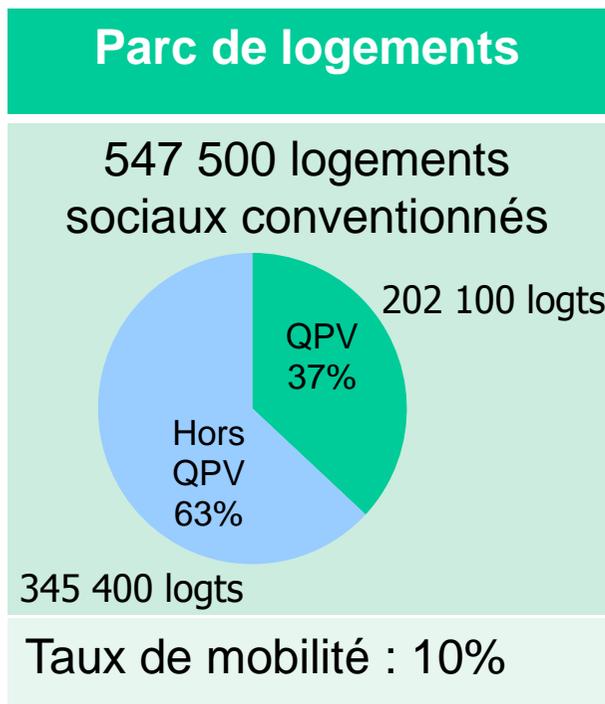
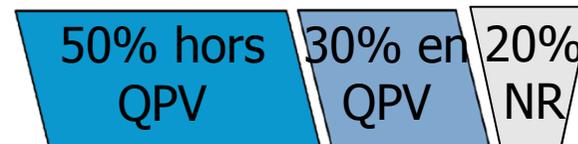
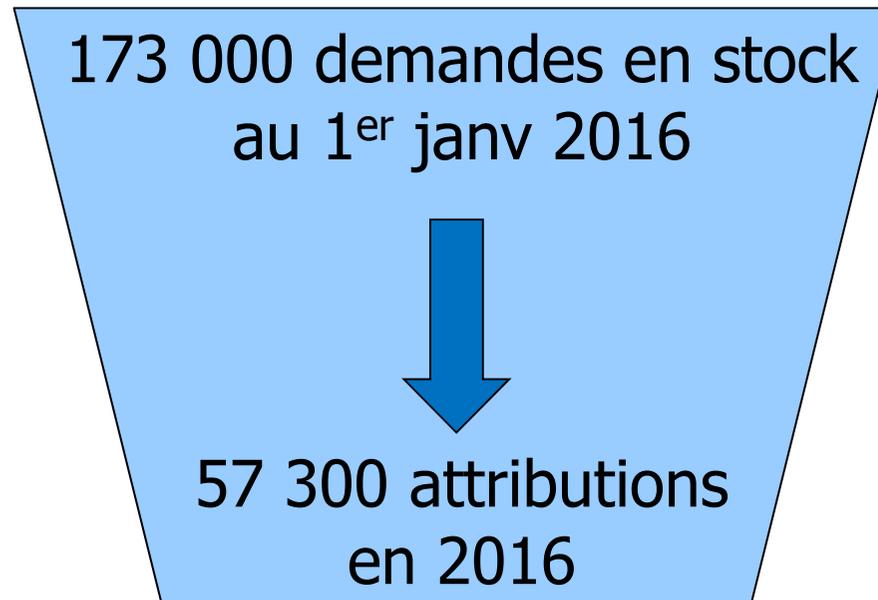
Principales caractéristiques d'occupation du parc social ZUS / hors ZUS



1. Reforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté : point de départ

Hauts-de-France

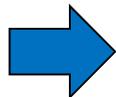
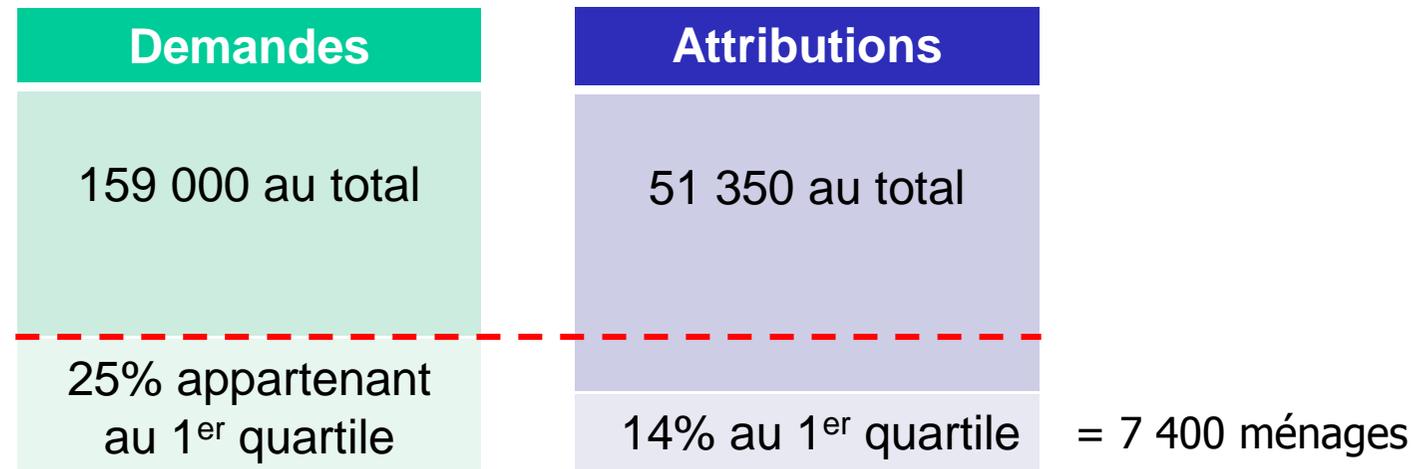


1. Reforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté : point de départ

Périmètre de la réforme : 39 EPCI

Focus sur les ménages du 1^{er} quartile (en et hors QPV)



Une sous représentation des ménages les plus pauvres dans les attributions

1. Reforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté : point de départ

Périmètre de la réforme : 39 EPCI

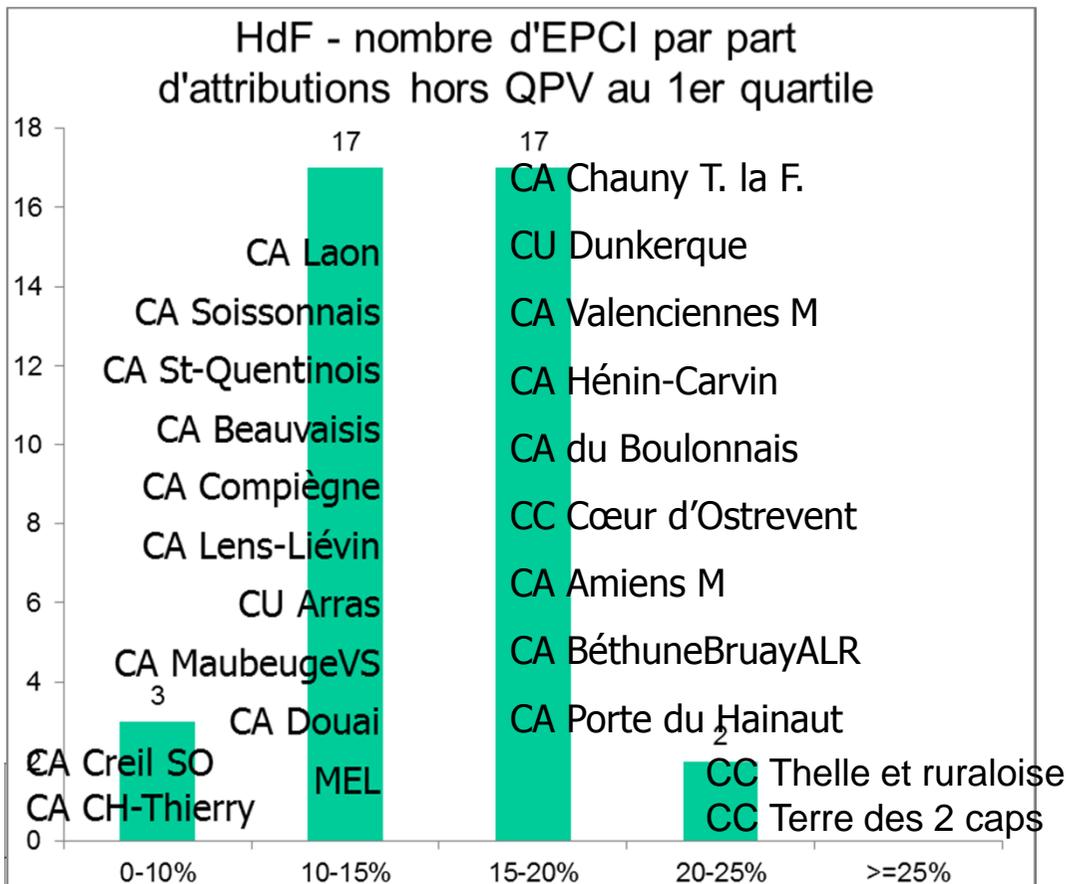
- Objectif de la loi EC : réaliser 25 % des attributions hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile et ménages RU
- Soit 6 400 attributions

Objectif	25 %	6 400 attrib
Réalisé en 2016	14 %*	3 550 attrib

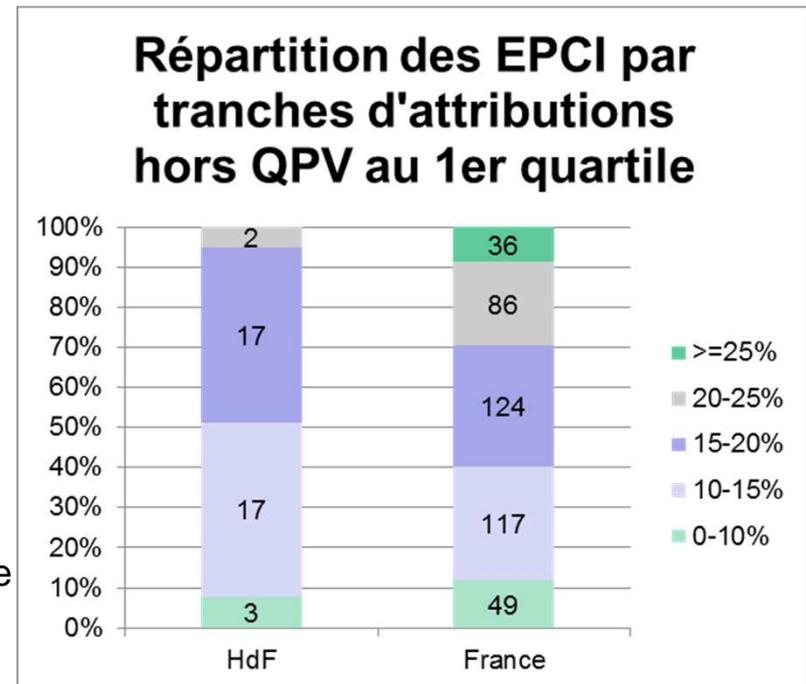
1. Reforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté : point de départ

Attributions hors QPV au 1^{er} quartile



- . Moyenne nationale : 15%
- . HdF : 14%

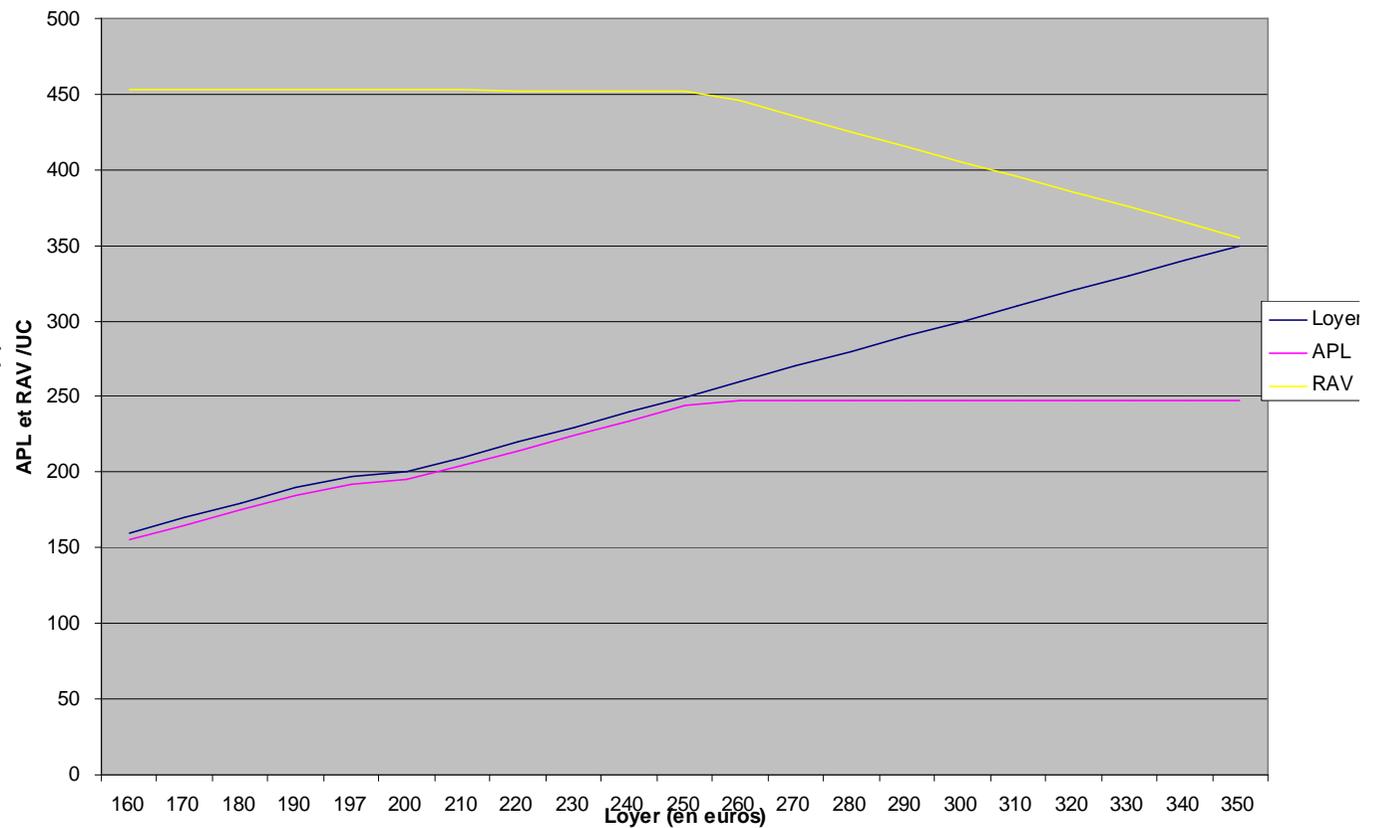


1. Reforme des attributions

Comment identifier le parc de logements hors QPV susceptible d'accueillir des ménages du 1er quartile ?

Evolution de l'APL et du reste à vivre pour une personne isolée au seuil du 1er quartile

- L'APL solvabilise les ménages jusqu'à un certain niveau de loyer seuil.
- Au-delà de ce seuil de loyer, l'APL n'augmente plus, le reste à charge du ménage augmente, et le reste à vivre diminue.
- Pour pouvoir loger des ménages du 1^{er} quartile, il faut identifier les logements dont les niveaux de loyer sont < au loyer plafond APL et situés hors QPV

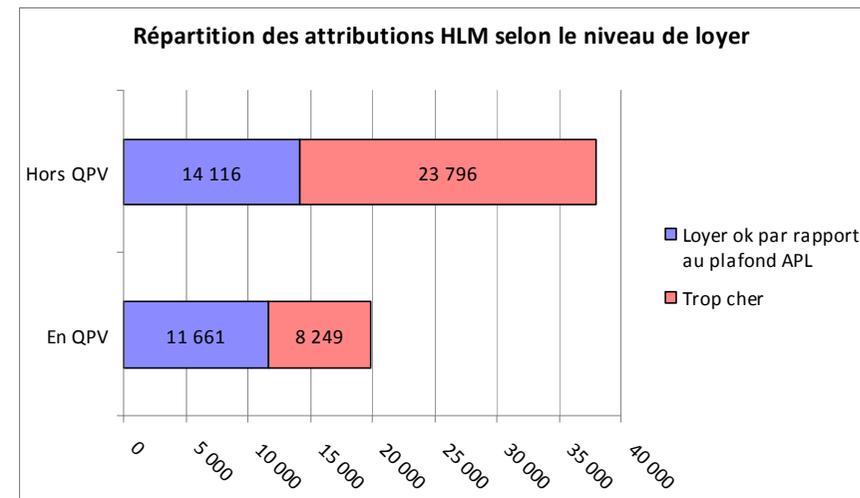
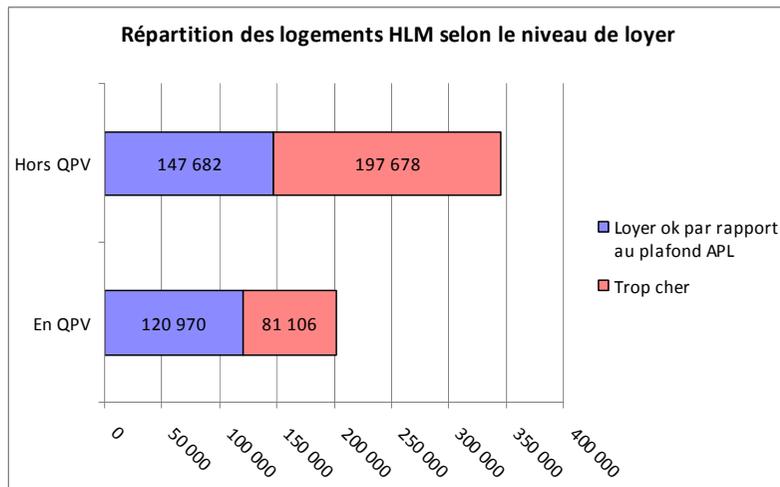


1. Reforme des attributions

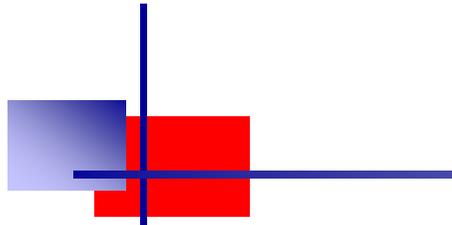
Comment identifier le parc de logements hors QPV susceptible d'accueillir des ménages du 1er quartile ?

Loyers plafonds APL

	Isolé	Couple	Ménages avec une personne à charge	Par personne à charge supplémentaire
Zone 2	255,23 €	312,40 €	351,53 €	51,16 €
Zone 3	239,21 €	289,99 €	325,15 €	46,60 €



- Vérification effectuée à l'échelle régionale:
 - un objectif de **6 400 attributions à faire hors QPV** au bénéfice des ménages du 1^{er} quartile
 - + de **14 000 logements** libérés en 2015 avec des niveaux de loyer < au loyer plafonds APL



Fiches par
EPCI qui
vont être
diffusées

Données SNE

	Hors QPV	Total
Nombre total d'attributions	307	639
Nombre total d'attributions aux demandeurs du 1er quartile de ressources	42	96
Pourcentage d'attributions au 1er quartile	13,68%	15,02%
Nombre d'attributions manquantes aux demandeurs du 1er quartile de ressources pour atteindre un taux de 25 %	35	

Données RPLS

Parc PLUS/PLAI ou assimilés total	5 236
Parc PLUS/PLAI ou assimilés hors ZUS	3 037
Parc PLUS/PLAI inf. au loyer max. de zone PLAI hors ZUS	2 451
Parc PLUS/PLAI inf. à 75% loyer max. de zone PLAI hors ZUS	1 363
Taux de rotation Parc PLUS/PLAI ou assimilés hors ZUS	13,16%

Liste des organismes de logements sociaux

SIREN	Libellé	Parc PLUS/PLAI ou assimilés	Parc PLAI PLUS ou assimilés hors ZUS			Rotation du parc
			Total	Inf. au loyer max. de zone PLAI	Inf. à 75 % loyer max. de zone PLAI	
335581211	LE FOYER REMOIS	192	192	178	96	
389453796	OFFICE PUBLIC HABITAT LAON	3 827	1 755	1 460	936	
423119395	OFFICE PUBLIC HABITAT AISNE	282	282	214	19	
585980022	LA MAISON DU CIL SA D'HLM	767	640	529	243	
716880281	LE LOGEMENT FAMILIAL SOUS-LOGEMENT	168	168	70	69	

1. Reforme des attributions

Retour d'expériences

Témoignage de la CC Cœur d'Ostrevent

1. Reforme des attributions

Evolution des systèmes d'information

- **Pour le traitement quotidien des demandes de logements :**
 - T4 2017 : indication dans le SNE de l'appartenance au 1^{er} quartile
 - 2017 : Évolution du cerfa, notamment ajout du :
 - n° SIRET de son entreprise
 - n° SIRET du bailleur (si mutation)
 - n° d'inscription au répertoire de l'INSEE (NIR)
 - 2018 : Nationalisation du numéro unique
Progressivement en 2018 au fur et à mesure du renouvellement des demandes
 - 2018 (2^{ème} semestre) : transmission des revenus fiscaux de référence par les services fiscaux

1. Reforme des attributions

Evolution des systèmes d'information

Les systèmes d'information évoluent pour permettre le suivi de obligations locales :

1/ Possibilité de marqueur de priorité par l'EPCI (2018)

2/ Part des attributions hors QPV suivies d'un bail signé aux ménages du 1^{er} quartile et ménages relogés dans le cadre des projets de RU

- Automne 2017 (ajout ménages RU)
- Diminution de la part d'attribution non localisée avec l'immatriculation en continu du n° RPLS

3/ Part des attributions en QPV aux ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles

- Automne 2017 : renseignement de l'attribution dans le dispositif de gestion partagée

4/ Attributions au bénéfice des ménages prioritaires (L441-1)

- Automne 2017 : renseignement de l'attribution et du caractère prioritaire dans le dispositif de gestion partagée
- Nécessite un bon renseignement du contingent d'attribution (déjà fonctionnel mais donnée peu fiable)

1. Reforme des attributions

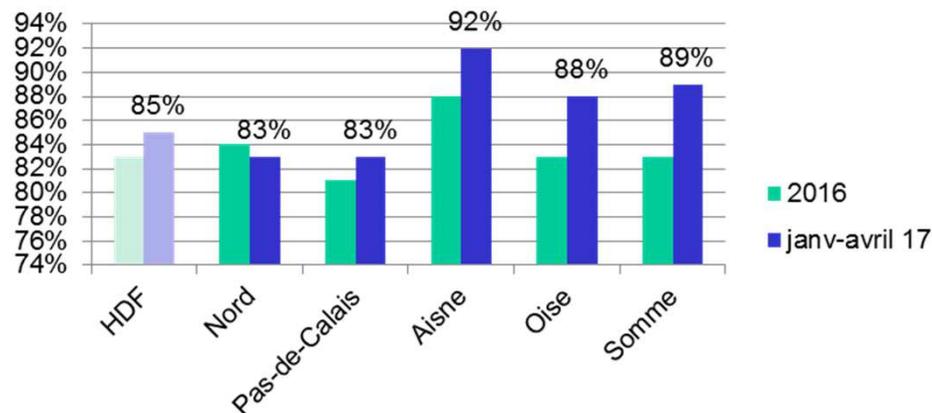
Evolution des systèmes d'information

Immatriculation du n°RPLS en continu

Un module d'immatriculation en continu des logements a été développé et mis à la disposition des bailleurs en novembre 2016.

L'immatriculation des nouvelles mises en service est obligatoire depuis le 1er janvier 2017, et l'identifiant logement sera requis pour les dispositifs SNE et SYPLO (un champ bloquant à terme).

SNE - Part d'attributions avec un numéro RPLS



1. Reforme des attributions

Evolution des systèmes d'information

Identification des publics prioritaires (L 441-1)

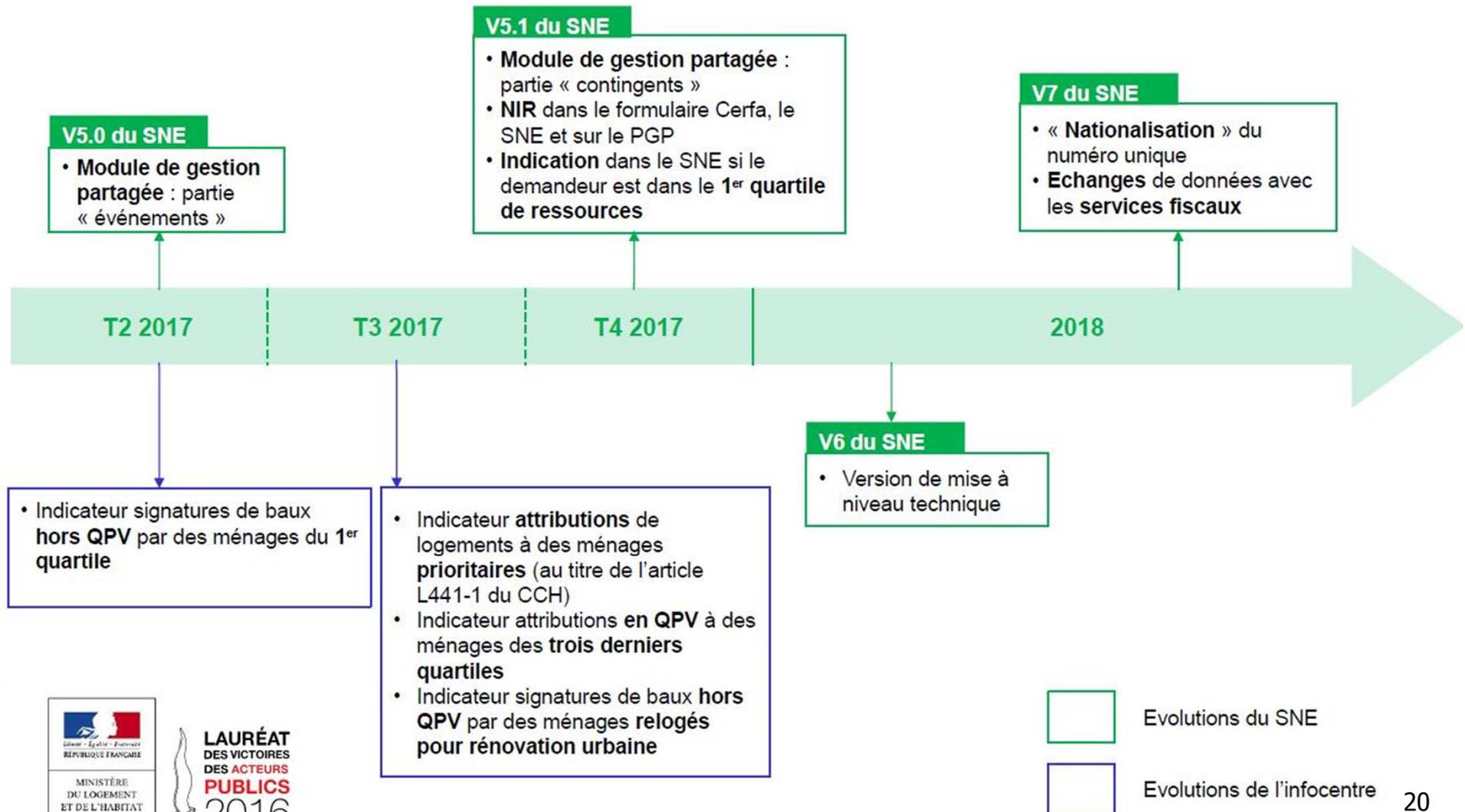
- Pas de reconnaissance informatique automatisée dans le SNE
- 2 possibilités de labellisation des ménages :
 - En amont, via des commissions (commission PDALHPD, commission locale)
→ marqueur apposé dans le module de gestion partagée du SNE par le « secrétaire » de la commission

OU

- Lors du passage en CAL : sur proposition du bailleur ou réservataire validée par la CAL
→ marqueur apposé dans le module de gestion partagée du SNE par le bailleur lors de l'attribution

1. Reforme des attributions

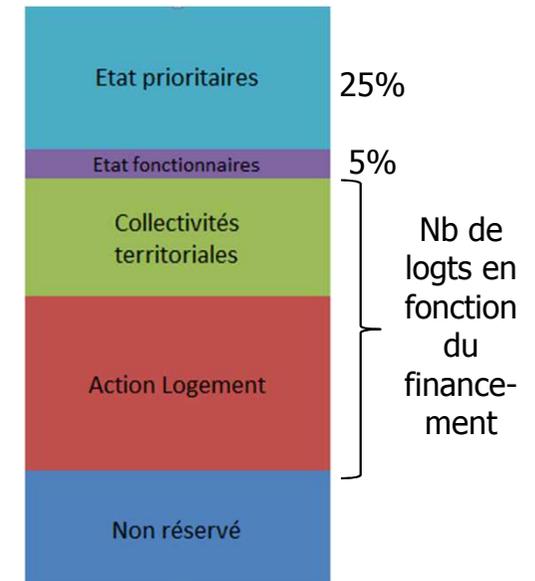
Evolution des systèmes d'information



1. Reforme des attributions

Contingents

- Un droit de réservation est accordé aux financeurs d'une opération de logements sociaux => ils peuvent proposer des candidats relevant de leur contingent à la commission d'attribution de logements (CAL)
- Ainsi, dans le SNE, c'est **à chaque attribution** d'un logement qu'une zone « contingent de réservation » est à renseigner. Il s'agit ici d'**identifier le réservataire ayant désigné le demandeur qui a obtenu le logement** (ou le réservataire pour le compte duquel le demandeur a été désigné si gestion déléguée).



RPLS

Contingent d'origine

Renseigné à la livraison du logement



SNE

Contingent d'imputation de l'attribution

Renseigné **à chaque attribution** du logement à un ménage – peut varier si gestion en flux

1. Reforme des attributions

Contingents : exemple de renseignement dans le SNE et RPLS

Exemple d'un logement non réservé attribué en 2015 à un demandeur pris par le bailleur pour le compte de l'Etat dans le vivier des demandeurs prioritaires éligibles au contingent de l'Etat (cas de la gestion déléguée au bailleur du contingent de l'Etat).

En 2016, le logement se libère de nouveau. Cette fois, il est attribué à un demandeur choisi dans le fichier des demandeurs par le bailleur, sans avoir été désigné par un réservataire précis.

Dans le RPLS, la valeur est « Non réservé ». Aucune modification.

Dans le SNE :

- . en 2015, c'est la valeur « contingent préfet prioritaires (hors fonctionnaires et agents publics de l'Etat) » qui est renseignée.
- . en 2016, c'est la valeur « Hors contingent ».

1. Reforme des attributions

Contingents

- Obligation de la loi Egalité Citoyenneté :

Les bailleurs, réservataires et Action logement doivent consacrer 25 % de leurs attributions aux ménages DALO et prioritaires au titre du L441-1

- Nécessite de bien renseigner le contingent d'attribution dans le SNE pour pouvoir identifier les attributions faites par les différents réservataires
- Connaître son contingent pour traduire l'objectif de la loi en nombre d'attributions (en valeur ou en flux) : par exemple pourcentage d'attributions relevant des différents réservataires

Rappel : pas de changement pour l'Etat qui continue à consacrer 100% de son contingent aux ménages DALO et prioritaires au titre du L441-1

1. Reforme des attributions

Dispositif de gestion partagé : fonctionnalités

- Les fonctionnalités du module visent à :
 - Inscrire un plus grand nombre d'**événements affectant la vie d'une demande**, tout en permettant leur partage entre les acteurs d'un territoire ;
 - Disposer de **caractéristiques supplémentaires** sur une demande de logement social ;
 - Introduire progressivement la **possibilité pour le demandeur de suivre l'avancement du traitement de sa demande**, directement via le portail grand public.
- Concrètement, et conformément au décret n°2015-523 du 12 mai 2015, cela revient à :
 - Inscrire la **survenance d'événements** affectant la vie d'une demande ;
 - Mentionner le **caractère prioritaire** d'une demande ;
 - Indiquer le ou les **contingents de réservation** auxquels est éligible une demande ;
 - Repérer les **demandes ayant dépassé le délai anormalement long** ;
 - Repérer les **demandes « Poulidor »** (celles des demandeurs ayant déjà bénéficié d'une ou plusieurs attributions de logement sous réserve qu'un candidat mieux classé la/les refuse et pour lesquels l'attribution ne s'est finalement jamais concrétisée).

1. Reforme des attributions

Dispositif de gestion partagé : calendrier

Création / Modification d'une demande de logement social

Demande Demandeur Conjoint ou co-titulaire Personnes à charges Situation prof. Revenu fiscal Ressources mensuelles Logement actuel Précisions Complément handicap Gestion des échanges Justificatifs **Événements** Contingents

Liste des événements

Pages 1 - Page 1 sur 1 - 3 lignes de 1 à 3 sur 3 - Nombre de lignes par page : 10  Changer

Code	Type d'événement	Libellé du type d'événement	Date de survenance	Détails
IPJ		Demandes d'informations ou de pièces justificatives	05/04/2015	
DPCAL		Désignation du demandeur, par un réservataire, pour présentation à une CAL	24/03/2015	
ODJCAL		Inscription à l'ordre du jour d'une CAL	03/02/2015	

Pages 1 - Page 1 sur 1 - 3 lignes de 1 à 3 sur 3 - Nombre de lignes par page : 10  Changer

Liste des événements existants

Ajout d'un événement

Type de l'événement à ajouter : *  Ajouter

2 Mai 2017

Automne 2017

Mise à disposition de la partie « **gestion des événements** »

Mise à disposition de la partie « **gestion des contingents** »

1. Reforme des attributions

Dispositif de gestion partagé : les accès

- Tous les guichets enregistreurs
- Qu'ils soient guichets enregistreurs ou non :
 - EPCI, pilote de la réforme des attributions
 - Réservataires
 - Les lieux d'accueil participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement, dont la liste est définie dans le PPGDID
 - Etat
 - Services techniques de l'EPCI qui assurent le secrétariat de la commission de coordination (après validation de la CIA)
 - le service de l'Etat ou du département qui assure le secrétariat des instances locales du PDALHPD
 - Le gestionnaire SNE

1. Reforme des attributions

Dispositif de gestion partagé

Démonstration



Demande

- Rechercher
- Créer une demande pour une personne
- Créer une demande pour une association
- Renouvellement antérieur 2011
- Demandes nouvelles et/ou mises à jour
- Valider les demandes saisies par le grand public
- Générer un bordereau de transmission

Utilisateur

Nom : MARICAL Delphine
 Profil : Guichet Enregistreur
 Restriction : Guichet fictif
 test pièces justificatives

Création / Modification d'une demande de logement social

- Demande Demandeur
Conjoint ou co-titulaire
Personnes à charge
Situation prof.
Revenu fiscal mensuelles
Logement actuel
Motif demande
Logement recherché
Précisions handicap
Complément échanges
Gestion des Justificatifs
Evénement

Liste des événements

Aucun événement

Ajout d'un événement

Type d'événement à ajouter:

- Attribution du logement proposée au demandeur
- Attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de conditions suspensives
- Attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de refus du ou des candidats précédents
- Demandes d'informations ou de pièces justificatives
- Désignation du demandeur pour présentation à une CAL
- Inscription à l'ordre du jour d'une CAL
- Non recevabilité de la demande
- Refus d'attribution du logement
- Refus du logement par le demandeur
- Réactivation de la demande
- test nat
- Visites de logements effectuées par le demandeur
- Visites de logements proposées au demandeur



[Haut de la page](#)

Attribution du logement proposée au demandeur
 Attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de conditions suspensives
 Attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de refus du ou des candidats précédents
 Demandes d'informations ou de pièces justificatives
 Désignation du demandeur pour présentation à une CAL
 Inscription à l'ordre du jour d'une CAL
 Non recevabilité de la demande
 Refus d'attribution du logement
 Refus du logement par le demandeur
 Réactivation de la demande

Visites de logements effectuées par le demandeur
 Visites de logements proposées au demandeur



1. Reforme des attributions

Dispositif de gestion partagé

Accueil Demande Consultation

Demande

- Rechercher
- Créer une demande pour une personne
- Créer une demande pour une association
- Renouvellement antérieur 2011
- Demandes nouvelles et/ou mises à jour
- Valider les demandes saisies par le grand public
- Générer un bordereau de transmission

Utilisateur

Nom : MARICAL Delphine
Profil : Guichet Enregistreur
Restriction : Guichet fictif

Ajouter un événement

Informations générales

Numéro unique : 002 0815 002131 G2U15

Type d'évènement : Refus du logement par le demandeur

Créateur : Guichet fictif test pièces justificatives

Date de survenance : * 04 05 2017

Réglementaire : Oui

Commentaire :

Enregistrer Annuler

- Champs obligatoires :
 - dans tous les cas : « date de survenance de l'évènement »
 - Pour l'attribution sous réserve de refus de candidat(s) précédent(s) » : le rang du candidat.
- Pour ces 2 évènements : « Désignation du demandeur pour présenter à une CAL » & « Inscription à l'odj de la CAL », on peut renseigner la date de la CAL
- Un évènement est modifiable uniquement par celui qui en est à l'origine
- Il y a des évènements renseignés automatiquement : création/création suite séparation/ validation/ radiation

1. Reforme des attributions

Dispositif de gestion partagé

Ajouter un événement

Informations générales

Numéro unique : 001 0815 000096 G2U04

Type d'événement : Attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de refus du ou des candidats précédents

Créateur : Guichet fictif test pièces justificatives

Date de survenance : * 29 05 2017



Réglementaire : Oui

Commentaire :

Liste des caractéristiques spécifiques

Libellé	Obligatoire	Texte descriptif	Aide à la saisie	Nouvelle valeur
Rang	Oui	Rang	Entier	<input type="text"/>



Enregistrer



Annuler

1. Reforme des attributions

Dispositif de gestion partagé

Création / Modification d'une demande de logement social

Demande Demandeur Conjoint ou co-titulaire Personnes à charge Situation prof. Revenu fiscal Ressources mensuelles Logement actuel Motif demande Logement recherché Précisions Complément handicap Gestion des échanges Justificatifs **Evénements**

Liste des événements

Pages 1 - Page 1 sur 1 - 3 lignes de 1 à 3 sur 3 - Nombre de lignes par page : 10  Changer

Code	Type d'événement	Créateur	Date de survenance	Réglementaire	Supprimé	Détails	Mod.	Suppr.
PRESCAL	Désignation du demandeur pour présentation à une CAL	Guichet fictif test pièces justificatives	12/05/2017	Oui	Non			
DESCAL	Attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de refus du ou des candidats précédents	Guichet fictif test pièces justificatives	12/05/2017	Oui	Non			
INSCAL	Inscription à l'ordre du jour d'une CAL	Guichet fictif test pièces justificatives	12/05/2017	Oui	Non			

Pages 1 - Page 1 sur 1 - 3 lignes de 1 à 3 sur 3 - Nombre de lignes par page : 10  Changer

Ajout d'un événement

Type d'événement à ajouter: *  Ajouter

 Enregistrer  Annuler  Tester présence doublon

1. Reforme des attributions

Dispositif de gestion partagé

de Consultation

Recherche des demandes

Les recherches vont s'effectuer sur la base figée du 11/05/2017 00:14.

Critères de recherche

Demande logement

N° Unique :

Date de dépôt du : au

Dernier renouvellement : au

Date de radiation du : au

Motif demande :

Commune souhaitée :

Etat demande : Active Radée

Multiples attributions sous conditions : Oui Non

Délai anormalement long : Oui Non

Motif radiation :

Commune attribution :

Demande association

Nom association :

Demande personne physique (demandeur/cotitulaires)

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Pièces justificatives

Catégories : Identité du demandeur Revenu fiscal Identité du conjoint ou du co-titulaire Situation professionnelle Ressources mensuelles Logement actuel Motifs Personnes à charge

Complément handicap Documents internes

- Dorénavant, sous l'onglet « consultation », les demandes en délai anormalement long et les demandes « Poulidor »

1. Reforme des attributions

Dispositif de gestion partagé : déploiement

- Onglet « événements » du gestion partagée ouvert
- Les interfaces des bailleurs avec leur logiciel métier ne sont pas prêtes
- Conclusion du groupe de travail SNE du 16/05 :
 - module difficilement utilisable pour l'instant
 - Travail préalable nécessaire sur la constitution d'un socle minimal de règles communes pour l'usage du module de gestion, notamment pour s'accorder sur l'ensemble des champs ouverts
- Feuille de route du comité SNE :
 - 1^{ère} réunion technique avant l'été : proposition d'une 1^{ère} version en groupe restreint (bailleurs/EPCI/commune)
 - Echanges pendant l'été : aboutir à une proposition modifiée
 - Présentation pour validation des règles d'utilisation fin septembre en plénière (tous les guichets)
 - Réunion de présentation du module et des règles d'utilisation

CRHH - commission spécialisée

30 mai 2017

1. Réforme des attribution de logements sociaux
2. Actualités en matière de politiques sociales du logement
 - Prévention des expulsions locatives
 - Appel à projet PLAI adaptés
 - Plan de relance 2017-2021 des pensions de famille
3. Accord cadre Habitat Jeunes 2017-2019 / AMI « Transition énergétique et sociale des Foyers de Jeunes Travailleurs et des Résidences Sociales Jeunes »
4. Hiver 2016-2017: point d'information et 1ers éléments de bilan
5. Schéma régional de l'asile : point de situation

2. Actualités en matière de Politiques sociales du logement

Prévention des expulsions

Plan national interministériel de prévention des expulsions locatives lancé par la ministre le 29 mars 2016

- Piloté par la DIHAL il coordonne les moyens de l'État et de l'ensemble des acteurs pour trouver des solutions dès les 1ères difficultés de règlement des locataires et faire diminuer le nombre d'expulsions
- Reprend les 48 mesures du rapport MAP d'août 2014 sur l'évaluation de la prévention des expulsions locatives

Instruction interministérielle du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives

- Rappelle l'importance de recentrer l'action sur la prévention des expulsions locatives avant l'audience pour réduire le recours au jugement d'expulsion
 - Identifier les ménages menacés d'expulsion le plus en amont possible
 - s'assurer qu'ils bénéficient d'une prise en charge socio-juridique
 - Les orienter vers le dispositif d'apurement de la dette adapté ou si apurement impossible les reloger en amont de l'audience
 - Production par la DIHAL d'un guide destiné à apporter un appui méthodologique

2. Actualités en matière de Politiques sociales du logement

Prévention des expulsions

Décret du 9 mai 2017 relatif au document d'information en vue de l'audience délivré aux locataires assignés aux fins de constat ou de prononcé de la résiliation du contrat de bail

- Le décret enjoint l'huissier de justice à remettre un document d'information au locataire en même temps que sa convocation au tribunal d'instance
- Ce document mentionne l'importance de se présenter à l'audience, les dates, horaires et lieu de celle-ci, ainsi que la possibilité de saisir le bureau de l'aide juridictionnelle et les acteurs locaux qui contribuent à la prévention des expulsions

Loi Egalité & Citoyenneté : deux dispositions relatives à la prévention des expulsions

- Interfaçage avec la plate-forme nationale de recueil des actes d'huissiers de justice permettant de **dématérialiser via EXPLOC la transmission des actes d'huissiers** à chacune des étapes de la procédure d'expulsion locative → prévu fin du mois de juin 2017
- Interfaçage entre EXPLOC et le système d'information des CAF permettant de **dématérialiser le signalement des impayés** et de compléter les informations sur la situation des ménages → prévu fin 2017

2. Actualités en matière de Politiques sociales du logement

Modèle de lettre du décret relatif à la convocation des locataires à l'audience

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu une assignation de la part de votre propriétaire qui demande votre comparution à l'audience du ____/____/____ à ____ h ____ au Tribunal d'Instance de _____ situé _____ afin d'obtenir votre expulsion de votre logement.

VOTRE PRESENCE A CETTE AUDIENCE EST IMPORTANTE !

Vous risquez d'être expulsé(e)

Il est de votre plus grand intérêt de vous y présenter, muni(e) de vos justificatifs, pour expliquer votre situation au tribunal.

Pour préparer votre défense

Si vous ne disposez pas des ressources suffisantes pour solliciter un avocat, vous pouvez déposer, avant l'audience, une **demande d'aide juridictionnelle** au **Tribunal de Grande Instance** de votre domicile, afin que l'Etat prenne en charge tout ou partie de vos frais judiciaires.

Les antennes départementales de prévention des expulsions vous conseillent gratuitement

ADRESSE	NOM DE L'ORGANISME	N°1	A COMPLETER PAR
NUMERO DE TELEPHONE			
ADRESSE	NOM DE L'ORGANISME	N°2	LA CCAPEX
NUMERO DE TELEPHONE			

2. Actualités en matière de Politiques sociales du logement

Appel à projet PLAI adaptés

- **Budget 2017**, adopté par le CA du FNAP du 1er décembre : 8,5 M € dédiés au financement d'opérations «PLAI adaptés », auxquels s'ajoutent les crédits non consommés de l'enveloppe 2016 et reportés en 2017, 8,5 M €, **soit au total 17 M €**
- **Principales modifications par rapport au cahier des charges 2016:**
 - Subvention accordée revalorisée de 25 % (13 980 €), majorable de 10 % en fonction de la qualité de l'opération (critères qualitatifs)
 - Possibilité ouverte de produire du PLAI adapté dans des résidences sociales (50 logts max.) et les pensions de famille (25 logts max.)
 - Simplification des critères de sélection des opérations:
 - = des critères d'éligibilité objectifs
 - = des critères plus qualitatifs incluant la maîtrise des charges

Les modifications apportées au cahier des charges PLAI adaptés 2017

Procédure d'instruction modifiée:

- Mise en place d'un **cadrage régional à prévoir avec les acteurs locaux, portant notamment sur la maîtrise des charges** dans les logements produits en PLAI adaptés (charges récupérables, consommation d'énergie et d'eau, contrats d'entretien ...)
- Le CA du FNAP a validé **l'instruction des PLAI adaptés au fil de l'eau** par le Préfet de Département ou son délégué (en même temps que l'instruction PLAI de référence)

Critères d'éligibilité à la subvention	Critères qualitatifs
1- Publics sous plafond de ressource PLAI qui rencontrent des difficultés sociale (ex : DALO, PDALPD)	Maîtrise des charges dans le logement ordinaire
2- Opération de CN ou AA de logements familiaux, de pension de famille ou de résidence sociale < 50 logements (pour une part minoritaire)?	Qualité d'usage de l'opération, Qualité de la construction (labels obtenus)
3- En cas de location/sous-location, garantie d'une occupation durable du logement par l'occupant et prise en charge au moins partielle du risque locatif	Efforts particuliers pour renforcer le dispositif de GLA
4- Bonne intégration urbaine : l'opération doit être située dans des secteurs facilitant l'accès des ménages aux services	Recherche de mixité sociale (au sens SRU)
5 Loyer : plafond à respecter (loyer €/mois < loyer APL, ou pour les foyers : (P+M) < redevance*5 %), absence de loyer accessoire (sauf GDV) et impossibilité d'appliquer des majorations locales	Qualité du projet : critères sur le montage partenarial, la construction, le montage financier
6- Mise en place d'une Gestion Locative Adaptée (GLA)	Les dispositifs d'accompagnement et de suivi mis en place
	Caractère innovant de l'opération



2. Actualités en matière de Politiques sociales du logement

Plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil

Circulaire interministérielle du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil

- Mise en place d'une **programmation sur 5 ans** permettant de relancer l'offre en créant au total **5000 places de pensions de famille « classiques »** et **2500 places de résidences accueil**
- Objectif de création de **800 places/an** pour les personnes en situation d'exclusion atteintes d'un handicap psychique
- Mobilisation coordonnée des crédits FNAP et des crédits de fonctionnement du programme 177
- Nécessité de programmer de façon concertée entre les acteurs le rythme de création des places pour l'objectif fixé à chaque région, année par année sur la durée du plan
- Nécessité de prévoir un financement en investissement cohérent avec les objectifs de création et les besoins des territoires

2. Actualités en matière de Politiques sociales du logement

Plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil

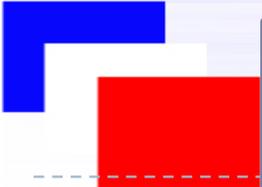
Sélection des projets

- . La programmation doit intégrer les besoins identifiés par les diagnostics à 360° et inscrits dans les PDALHPD
- . La mise en œuvre du plan nécessite un partenariat étroit avec les différents acteurs et les réunions du CRHH sont un lieu privilégié pour procéder à l'exercice de programmation
- . Le contingent préfectoral doit être identifié dans chaque projet
- . Le SIAO doit être informé des places vacantes ou susceptibles de l'être et les PF et les RS doivent examiner les propositions d'orientation du SIAO selon les procédures qui leur sont propres
- . Pour les situations relevant à la fois de l'exclusion et du handicap psychique, une coordination régulière entre SIAO et MDPH est à mettre en place pour une analyse conjointe des situations des personnes

Réussir les transitions de l'offre habitat Jeunes »

Réunion de la commission spécialisée CRHH
du 30 Mai 2017

DRJSCS HDF

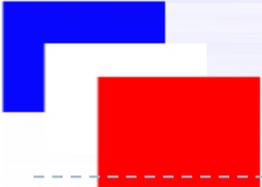


Accompagner la réhabilitation, la restructuration, l'amélioration et le développement de l'offre habitat jeunes

- ▶ L'AMI « transition énergétique et sociale des FJT et RS jeunes » du 15 décembre 2016 vise à encourager les porteurs de projets à adapter, améliorer l'offre d'habitat aux besoins des jeunes et des territoires
 - ▶ L'accord-cadre Habitat Jeunes 2017-2019 « réussir les transitions de l'offre habitat jeunes » pour accompagner les structures du réseau de l'UNHAJ
-
- 

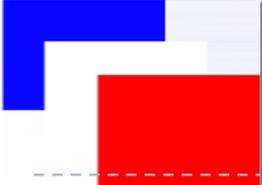
- ▶ Réhabilitation et transitions énergétiques.
- ▶ Développement d'une offre nouvelle
- ▶ Evolution du projet social et socio-éducatif
- ▶ Coordination et évaluation de l'accord cadre





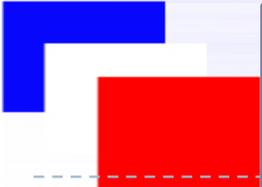
Le plan d'actions de l'accord cadre

- ▶ Des financements complémentaires (Action Logement et CDC)
 - ▶ Repenser la place de l'offre de l'habitat jeune sur le territoire (accès à l'emploi, projet social et socio-éducatif)
 - ▶ Accompagnement par l'UNHAJ dans le cadre de maîtrises d'ouvrage collectives (MOC) des processus de réhabilitation et de construction.
 - ▶ Mobilisation des travaux et expertises existants
-
- 



Les conditions d'éligibilités des structures et des projets

- ▶ Les FJT qu'ils soient en RS ou non.
 - ▶ Les RS non FJT avec un projet social qui les amène à accueillir des jeunes
 - ▶ Les porteurs de projets devront associer le gestionnaire, le maître d'ouvrage du projet de réhabilitation propriétaire ou titulaire d'un droit réel immobilier (organismes HLM, collectivités locales, associations), ou les propriétaires combinant les 2 fonctions
 - ▶ Opportunité au regard des besoins identifiés sur le territoire et des documents de programmation
-
- 



Le pilotage

- ▶ Au niveau local : constitution d'une MOC.
 - ▶ COPIL régional co-piloté par les DREAL/DRJSCS
 - ▶ Un référent régional : liaison avec le national
 - ▶ Un copil national piloté par la DIHAL
-
- 

Eléments clés du contexte territorial



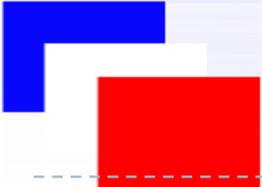
+ de 40 FJT en Hauts-de-France

4 600 jeunes accueillis en 2012

Public : 16-25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle

Motivation à l'entrée du FJT : rapprochement géographique, urgence ou rupture familiale, autonomie





Situation socio-professionnelle

Activité professionnelle : **29,29%**

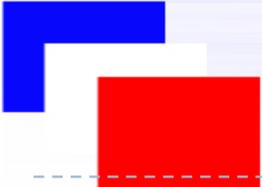
Contrat de qualification, apprentissage :
32,30%

Demandeurs d'emploi et insertion : 18,06%

Scolaires et étudiants : 19,94 %

Non renseigné : 0,41%

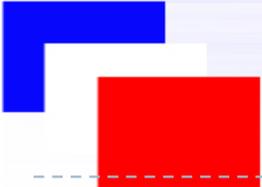




Nature des ressources à l'entrée

	Nombre	%
Jeunes disposant de ressources d'activité (salaire, bourse, assedic)	1 854	64,09%
Jeunes disposant de ressources de type aide à la personne	489	16,90%
Jeunes disposant de ressources provenant d'un tiers privé	234	8,09%
Jeunes qui ne disposent d'aucune ressource	298	10,30%
non renseigné	18	0,62%
Total	2 893	100%

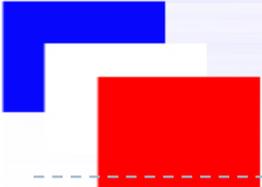




Ressources mensuelles à l'entrée

Ressources mensuelles	Nombre	%
Moins de 460€	1 004	40,18%
Entre 461€ et 1 065€	949	37,98%
Plus de 1 065€	488	19,53%
non renseigné	58	2,32%
Total	2 499	100%

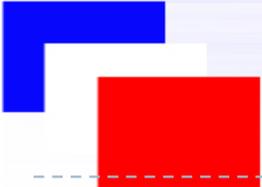




Durée de séjour

Durée de séjour			
	- 3 mois	3 mois à 12 mois	+ 12 mois
HDF	40,38%	38,61%	21,02%

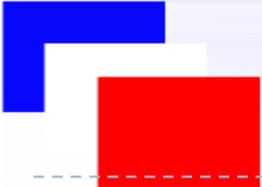




Principale raison du départ

Ressources mensuelles	Nombre	%
Pour rejoindre un nouveau lieu d'étude, de formation ou de travail	397	15,69%
Fin de contrat de formation de travail ou de stage	605	23,91%
Pour habiter un logement plus autonome	667	26,36%
Changement situation familiale	160	6,32%
fin contrat de résidence	336	13,28%
rupture de contrat de résidence	110	4,35%
limite d'âge	18	0,71%
insatisfaction	27	1,07%
plus assez de ressources pour vivre en FJT	91	3,60%
non renseigné	119	4,70%
Total	2530	100%

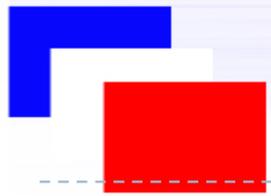




Situation de logement à la sortie

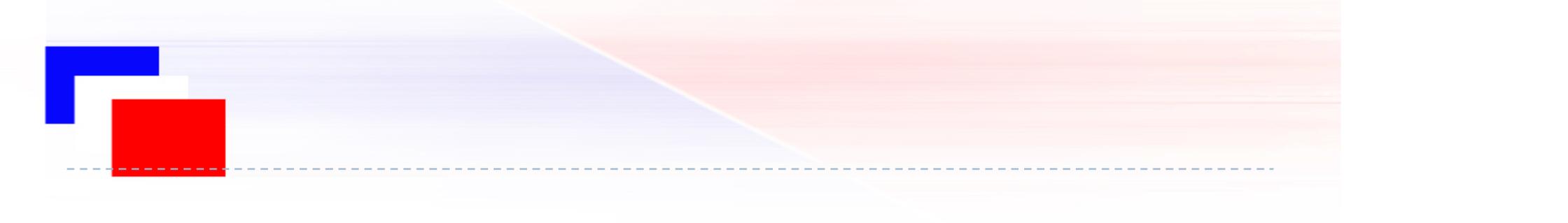
	Nombre	%
Logement autonome	1040	41,07%
Retour chez les parents ou un tiers	1030	40,68%
Autres / FJT	197	7,78%
Hôtel ou autres institutions	159	6,28%
non renseigné	106	4,19%
Total	2532	100%





Pistes de travail





Calendrier de travail

